

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU31 et engins				
Voir bordereau général des prix du RESEAU31 AEP-ASS				
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE				
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION				
I001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	79,12 €HT	Contrat	20,00%
I002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans repreneur comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	79,12 €HT	Contrat	20,00%
I003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prélèvement (changement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prélèvement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	37,78 €HT	Contrat	20,00%
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION				
Redevance $R = RLC \times \text{nombre de compteurs}$				
I010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	40,95 €HT	u	20,00%
I011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	242,26 €HT	u	20,00%
I012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	484,54 €HT	u	20,00%
I013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam. <200mm Suite à détérioration	236,58 €HT	u	20,00%
I014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	318,47 €HT	u	20,00%
I015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	59,14 €HT	u	20,00%
I016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	47,77 €HT	u	20,00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME DE SAINT-MARTORY				
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION				
Redevance : $R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$				
Qsm (débit souscrit mobilisé) + $k \times Qss$ (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 4000m3 par l/s (par point de prélèvement)				
I100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	121,71 €HT	l/s	5,50%
I101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES AU CANAL - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	65,02 €HT	l/s	5,50%
I102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVE A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	61,47 €HT	l/s	5,50%
I103	FOURNITURE POUR IRRIGATION QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT - PART VARIABLE (CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au-delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	0,073 €HT	m3	5,50%
I104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	-	5,50%
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)			
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE				
Redevance : $R = PU_s \times S$				
I110	PU_s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m3/h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m3)	143,88 €HT	ha	5,50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES				
Redevance : $R = PU_v \times V$				
I120	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0,115 €HT	m3	5,50%
I121	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0,029 €HT	m3	5,50%
I122	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0,355 €HT	m3	5,50%
I123	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0,062 €HT	m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory			m3	

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES				
Redevance : R = PU_v x V				
I130	PU_v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0,075 €HT	m3	5,50%
I131	PU_v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0,075 €HT	m3	5,50%
I132	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,064 €HT	m3	5,50%
I133	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,035 €HT	m3	5,50%
I134	PU_v : Prix unitaire pour soutien d'étiage	0,027 €HT	m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory			m3	
<i>En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages</i>				
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)				
Redevance : R = M x Nombre de modules				
I142	M : Module	27,40 €HT	€HT/unité	5,50%
<i>Nombre de modules : suivant contrats</i>				
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE				
Redevance : R = PF + PV x V + N x L				
I150	PF : Part fixe	67,42 €HT	Forfait	5,50%
I151	PV : Part variable	1,91 €HT	m3	5,50%
I1521	L : Location de compteur 15 mm	34,39 €HT	Forfait	20,00%
I1522	L : Location de compteur 20 mm	28,60 €HT	Forfait	20,00%
I1523	L : Location de compteur 30 mm	47,66 €HT	Forfait	20,00%
I1524	L : Location de compteur 40 mm	56,50 €HT	Forfait	20,00%
I1525	L : Location de compteur 50 mm	264,47 €HT	Forfait	20,00%
I1526	L : Location de compteur 60 mm	280,81 €HT	Forfait	20,00%
I1527	L : Location de compteur 70 mm	296,90 €HT	Forfait	20,00%
I1528	L : Location de compteur 80 mm	340,02 €HT	Forfait	20,00%
I1529	L : Location de compteur 90 mm	397,02 €HT	Forfait	20,00%
I1530	L : Location de compteur 150 mm	488,90 €HT	Forfait	20,00%
I1531	L : Location de compteur 200 mm	893,79 €HT	Forfait	20,00%
<i>V : volume consommé N : nombre de compteurs Valeurs antérieures de 2018</i>				
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL				
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE				
Redevance : R = PU_b x N_b + PU_s x S_s + PU_v x V + PU_{ou} x V				
I200	PU_b : Prix unitaire de la borne N_b : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)	73,29 €HT	u	5,50%
I201	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S_s : Surface souscrite pour irrigation (Ss ≥ 1 ha)	54,12 €HT	ha	5,50%
I202	PU_v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0,166 €HT	m3	5,50%
I203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'EMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée		m3	20,00%

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE				
Redevance : R = PU_{IEMN} x Vcoll + PU OU x Vcoll				
I210	PU_{IEMN} : Prix IEMN du m3 fourni Vcoll : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen		m3	5,50%
I203	PU_{OU} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel Vcoll : Consommation annuelle mesurée		m3	20,00%
En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002				
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES				
1) USAGES HORS IRRIGATION				
Redevance : R = PU_s x S_s + PU_v x V				
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL				
Redevance : R = PU_s x S_s + PU_v/2 x V				
I220	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S_s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation (S _s ≥ 1)	67,64 €HT	ha	5,50%
I221	PU_v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0,223 €HT	m3	5,50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE				
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé				20,00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT				
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE				
Redevance : R = Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC				
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 1000m3 par l/s (par point de prélèvement)				
I300	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000m3/l/s par point de prélèvement	38,23 €HT	l/s	5,50%
I301	PART VARIABLE - CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prelevement	0,040 €HT	m3	5,50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%		
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)			
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS				
Redevance : R = PU_{HM ASA} x V				
I304	PU_{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0,041 €HT	m3	5,50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL				
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY				
I400	F₁ : Frais d'établissement d'arrêt	36,40 €	arrêt	Franc de TVA
I401	F₂ : Frais d'abrogation d'arrêt	36,40 €	arrêt	Franc de TVA
I402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêt (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	39,81 €	arrêt	Franc de TVA
Redevance : R = RFm + (RS x Longueur (si > 100 m²))				
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m² redevance forfaitaire minimale additionnée au m² supplémentaire	0,237 €	m²	Franc de TVA
Redevance : R = RFm + (RL x Longueur (si > 1000 ml))				
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0,039 €	ml	Franc de TVA

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
7- INDEMNITE DE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY				
Tarifs minimum applicables				
7.1- PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE				
Indemnité : I = PUP x Pi + PU1 x CA ou I = PUP x Pi + PU2 x Prod ou I = PUP x Pi + Cm X Part Variable année N-1				
I450	PART FIXE - EQUIPEMENT PUP : applicable à la puissance installée (Pi)	35,00 €HT	kW	20,00%
I451	PART VARIABLE - PRODUCTION PU1 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh) au delà de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	17%	%du CA	20,00%
I452	PART VARIABLE - PRODUCTION PU2 : applicable au kWh produit "Prod" (revente kWh) en deça de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	0,025 €	kWh produit	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%	Part variable de l'année N-1	-
7.2- PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE				
Indemnité : I = PF x S + PU3 x CA				
I460	PART FIXE - EQUIPEMENT PF : applicable à la surface occupée (S)	1,00 €HT	m ²	20,00%
I461	PART VARIABLE - PRODUCTION PU3 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh)	2%	% du CA	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%	Part variable de l'année N-1	-
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION				
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements				
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	56,71 €HT	Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	18,10 €HT	Point de prélèvement	20,00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective				
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013				
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE				
9.1 - APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE				
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC				
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes annuels fournis				
I600	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	153,56 €HT	l/s	5,50%
I601	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,083 €HT	m3	5,50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)		-	
9.2 - SOUTIEN DES ETIAGES				
	Contribution annuelle des EPCI-FP bénéficiant du soutien des étiages		-	
I611	Toulouse Metropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac, Pibrac et Seilh	33 403,09 €	Forfait	Franc de TVA
I612	Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat, Plaisance et Leguevin	15 937,43 €	Forfait	Franc de TVA
I613	Gascogne Toulousaine pour Fontenilles	7 911,90 €	Forfait	Franc de TVA
I614	Muretain Agglomération pour Bonrepos et St Thomas	4 612,27 €	Forfait	Franc de TVA

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU				
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE				
Redevance : $R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$				
Qsm (débit souscrit mobilisé) + $k \times Qss$ (débit souscrit suspendu) : débit équipé				
Vf : somme des volumes annuels fournis				
1700	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	73,84 €HT	l/s	5,50%
1701	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,035 €HT	m3	5,50%
1702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	-	-	